

## **ISF : retour sur les expatriations fiscales ...**

Qu'en est-il de l'hémorragie des départs de redevables de l'ISF ? En réalité, trop peu de données sont connues : si leurs départs sont mesurés annuellement, les retours ont été longtemps rarement évalués et aucune statistique n'existe sur les étrangers venant en France. Personne ne dispose donc d'un enseignement précis sur l'état des lieux des « flux » sortants et entrants.

Ces données montrent qu'en proportion, le rythme des expatriations est stable et ne représente qu'une infime part du nombre de redevables de l'ISF. Le nombre de départs représentait ainsi en moyenne entre 0,15 % de 2002 à 2011<sup>1</sup> et entre 0,2 et 0,25% depuis la réforme de l'ISF intervenue 2011, laquelle a fait singulièrement chuter le nombre de redevables de l'ISF. Il reste cependant à dresser une analyse précise et complète sur le nombre de départs et de retours de résidents fiscaux français et d'arrivées de contribuables étrangers.

Les départs pour des raisons fiscales existent : la concurrence fiscale l'explique aisément. Mais les départs s'expliquent aussi pour d'autres raisons comme la mobilité des personnes et des capitaux dans un contexte d'internationalisation de l'économie. Par ailleurs, certains départs sont factices : le fisc procède à des rappels pour fausses expatriations (entre 100 et 200 par an qu'il faut donc déduire du nombre de départs). Enfin même si les retours semblent s'effondrer en 2013, ils représentent de longue date entre un quart et un tiers des départs (tous ceux qui partent ne réussissent pas à l'étranger).

S'agissant des raisons proprement fiscales, il faut préciser que notre impôt sur le revenu est moins élevé que dans la quasi-totalité des autres pays : ce qui explique que parmi les départs, une partie se dirige vers des territoires fiscalement privilégiés en matière de fiscalité du patrimoine. C'est donc aussi un problème d'harmonisation fiscale et de coopération en matière de lutte contre la fraude.

Précisons en outre que tout le patrimoine des expatriés ne part pas, une bonne part reste en France : il en va ainsi de l'immobilier mais aussi d'une partie du patrimoine financier des expatriés qui, même s'ils ne paient plus l'ISF, continuent pour certains à détenir des actifs en France (qui demeure la seconde économie européenne en termes d'accueil des investissements directs étrangers).

Il n'existe cependant pas d'évaluation sur la perte nette due aux expatriations : le montant de l'ISF payé par les expatriés s'élevait ainsi à 39,2 millions d'euros en 2012. L'ISF ayant rapporté 5,043 milliards d'euros au budget de l'État cette année là, la perte « brute » représente donc 0,77 % du rendement total de l'ISF (une proportion constante depuis le début des années 2000). En revanche, l'ISF restant dû pour les non résidents qui détiendraient un patrimoine en France supérieur au seuil d'imposition est inconnu : car il se peut que certains expatriés continuent d'être imposables, même si leur ISF se trouve réduit (en cas de détention d'actifs à l'étranger par exemple). Comme le relève le rapport de l'Assemblée nationale consacré à l'exil fiscal des forces vives en France<sup>2</sup>, personne n'est aujourd'hui en capacité d'évaluer le montant que les expatriés continueraient de payer en France afin de déterminer le montant des pertes fiscales « nettes ».

Notre syndicat demande depuis le tout début des années 2000 un observatoire des délocalisations fiscales (pour particuliers et entreprises). Il faudrait également disposer des installations d'étrangers en France : n'oublions pas que de nombreux retraités viennent (de Grande Bretagne par exemple et ce ne sont pas les plus pauvres qui viennent !) s'installer pour notamment bénéficier de la sécurité sociale. En clair, personne ne dispose d'une vision claire, historique et exhaustive.

---

1 [Voir notre rapport d'octobre 2010 sur les expatriations fiscales.](#)

2 [Voir le rapport de l'Assemblée Nationale d'octobre 2014.](#)